

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

DELIBERATION N° DEL060-17

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170626-DEL060-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 20 juin 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, C. PICCA, C. TISON, et
MM. J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO,
J-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 23 juin 2017)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 26 juin 2017)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 21 juin 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Christine TISON, en date du 20 juin 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 26 juin 2017)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 juin 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Marianne GERACI, en date du 22 juin 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 26 juin 2017)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 26 juin 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs de l'école municipale de musique
(année 2017 - 2018).**

Rapporteur : Georges MORIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières applicables au 1^{er} septembre 2017.

La proposition pour définir les tarifs annuels des élèves giérois est la suivante :

- Quotient Familial X 0,36 pour un cursus plein
(avec un Quotient Familial plafonné à 2300 € soit un tarif annuel plafonné à 828 €)

- Quotient Familial X 0,36 ÷ 2 pour un cursus collectif
(avec un Quotient Familial plafonné à 2300 € soit un tarif annuel plafonné à 414 €)

La proposition pour définir les tarifs annuels des élèves non giérois correspond à trois fois le tarif maximum giérois quelque soit le Quotient Familial :

- 3 X 2300 X 0,36 pour un cursus plein
- 3 X 2300 X 0,36 ÷ 2 pour un cursus collectif

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant inscrit sera accordé aux familles.

Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Le paiement est mensuel, trimestriel ou annuel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter cette tarification pour l'année 2017-2018,
- de maintenir les abattements de 10 % accordés à partir du deuxième enfant inscrit ou pour la pratique d'un deuxième instrument,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 «Produits de services»,
- de dire que les crédits sont inscrits sur le budget.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 juin 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.